



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2021-294

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2021

# Sommaire

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone /**

13-2018-10-17-00012 - Arrêté biens sans maître - Ch. Gouiranne - Jouques du  
17/10/2018 - (Acte 15025) (1 page)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2018-10-17-00012

Arrêté biens sans maître - Ch. Gouiranne -  
Jouques du 17/10/2018 - (Acte 15025)



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER  
Bureau de la politique immobilière de l'État

Arrêté du 17 octobre 2008  
constatant le transfert d'un bien immobilier dans le domaine de l'État

Le préfet de la Région Provence  
Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu le code général de la propriété des personnes, notamment ses articles L1123-1 et suivants et R1123-2 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2015, par laquelle la commune de Jouques renonce à incorporer dans le domaine communal la parcelle A1722 sise chemin de la Gouiranne, bien sans maître, située sur son territoire ;

Vu la délibération du 18 mai 2018, par laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence renonce à incorporer dans le domaine de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la parcelle A1722 sise chemin de la Gouiranne à Jouques, bien sans maître, réputée lui appartenir à la suite de la délibération de la commune de Jouques du 28 septembre 2015 et de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016, au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, de l'établissement public de coopération intercommunale La Communauté du Pays d'Aix ;

### ARRETE

Article 1 : La parcelle cadastrée A1722, sise chemin de la Gouiranne sur la commune de Jouques, est attribuée en pleine propriété à l'État,

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Régional des Finances Publiques – Division du Domaine, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 17 octobre 2019

Pour le Préfet  
par délégation  
La secrétaire Générale

SIGNÉ

Magali CHARBONNEAU